



## Procès-verbal du 21 avril 2026

Le vingt-un avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 14 avril 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire.

Membres : **Présents** : CHENAUD Fabrice, Maire ; BURDIN Cécile, PRAS Béranger  
 - en exercice : 19 BASSI Ophélie et BRETON Bernard, Adjoint ;  
 - présents : 17 CASSERAT Nicolas, BERGUE Cathy, DUBESSAY Richard, SOLÉ  
 - votants : 19 Frédérique, ANTIER Marc, LABROSSE Nadège, FOUILLAND Ambroise,  
 - pouvoirs : 2 DUBEY Alexia, THEVENET Jean Victor, DURAND Daniel, BOYER Méлина  
 Quorum : 10 et MERCIER Pauline, conseillers municipaux  
**Excusés** : DESCAVE Guillaume qui a donné pouvoir à PRAS Béranger et  
 PONTET Nelly qui a donné pouvoir à BURDIN Cécile.

Secrétaire : Béranger PRAS - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire générale de mairie.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026.

\*\*\*\*\*

### Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- o du bureau municipal du 2 avril 2026 :

*Jean Victor THEVENET demande des explications sur les modalités de facturation des frais engendrés lors de la présence d'un cirque (droits de place, eau, électricité) sur la commune ou pour la programmation culturelle (dont sont inclus les stages de cirque).*

*Les droits de place, si elles sont instaurées, doivent s'appliquer à tous. Sur la commune, seraient concernés non seulement l'accueil de cirques mais aussi les camions de restauration et le restaurant par l'utilisation du domaine public. C'est un levier économique sur la commune qui aide à la préservation du commerce. Utiliser ces redevances contribueraient à freiner l'activité des indépendants.*

*La facturation de l'eau et de l'électricité aux cirques sont inclus dans le droit de place et demande la mise en place de compteurs spécifiques coûteux au vu du nombre d'évènements de ce type sur la commune.*

*M. le Maire rappelle que sur la commune sont domiciliées des professionnels de ce secteur et leur permettre de se produire est aussi une forme d'aide à l'implantation au minima sur le territoire roannais.*

*La programmation culturelle dans les salles de Carillon et principalement dans la salle culturelle a un coût mais bien moins qu'au complexe sportif utilisé par les associations. La gestion financière des spectacles se réalise directement. La régie aurait été possible. Néanmoins elle engendre des coûts salariaux, du temps et l'encaissement de recettes parfois moindres quant au montant de la prestation à payer à l'intervenant. C'est pourquoi les artistes se rémunèrent sur leurs entrées.*

*La culture est également un loisir au même titre que le sport. La programmation culturelle proposé par la Municipalité chaque année permet un accès local à des spectacles, des expositions des conférences... pour l'ensemble de la population des plus petits au plus grands.*

*M. le Maire demande à Jean Victor THEVENET et à Daniel DURAND qui l'avait interrogé sur ce point au titre des questions orales de ce conseil, si la réponse apportée leur convient.*

*Ils acquiescent.*

o de la commission « Enfance et jeunesse » du 8 avril 2026 :

*Jean Victor THEVENET intervient et remercie Ophélie BASSI en tant que vice-présidente de la commission enfance-jeunesse pour avoir rencontré individuellement chaque agente périscolaire afin de mieux les connaître. Il dénonce une mauvaise ambiance et une absence de communication générale. M. le Maire rappelle l'organisation régulière de réunions avec le personnel périscolaire avec, à l'issue, des comptes rendus. Ecouter leurs demandes ne veut pas dire y satisfaire. Leurs insatisfactions et les problèmes de relations ne datent pas du mandat électif dernier. L'organisation est effectivement différente de celui-ci. Les agents du service voirie sont plus indépendants. La présence physique d'élus n'est pas systématique. Ils disposent tous d'un téléphone et peuvent appeler directement et instantanément. L'équipe municipale étant en majorité en activité, ce n'est pas pour autant que le travail n'est pas réalisé et contrôlé. Des fiches de postes ont été établis pour l'ensemble du personnel. Tous savent ce qu'ils doivent accomplir lors de leur journée de travail.*

o de la commission « Vie Associative » du 9 avril 2026 : sans observations

o de la commission « Environnement et cadre de vie » du 10 avril 2026 :

*Marc ANTIER fait part de son sentiment de satisfaction d'appartenir à cette commission, du plaisir d'y participer et de pouvoir être actif.*

\*\*\*\*\*

## Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 20 mars 2026.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
005 7 avril 2026 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 1 <sup>ER</sup> avril 2026 CMCA Société civile immobilière	88 K Route du Sornin Parcelles : AA 191 – AA 197 AA 198 – AA 199 Superficie : 199 m <sup>2</sup> Immeuble bâti sur terrain propre	85 000 euros Acquéreur : Mme Elodie SANFINS

\*\*\*\*\*

DEL. 2026-028

## Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de 2026, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

C'est le Directeur départemental des finances publiques qui désigne les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sur une liste de contribuables proposée, en nombre double soit 24, par le conseil municipal.

Mr le Maire énumère la liste des personnes souhaitant être membre de la commission.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les contribuables pouvant être désignés pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

-Mme LOMBARD Christiane	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. CHAVANY Daniel	CFE	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-Mme TRAMBOUZE Marie-Claude	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-Mme CALLSEN Marie Christine	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. BOURNAS Jean-Paul	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. MENIS Christophe	CFE	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. BRETON Bernard	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-Mme BASSI Ophélie	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. DESCAVE Guillaume	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. PRAS Béranger	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-Mme LABROSSE Nadège	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-Mme SOLÉ Frédérique	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. GALICHON Alain	CFE	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. VILLARD Fabien	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-Mme BURDIN Cécile	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-Mme BERGUE Cathy	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. RATHIER Romain	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. ANTIER Marc	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. DURAND Daniel	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. THEVENET Jean Victor	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. NALLET Benoit	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. VADON René	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. LAINE Frédéric	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
-M. MOREL Thibault	TF	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU

\*\*\*\*\*

DEL 2026- 029

## Subvention au CCAS

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Chaque année, le Conseil municipal alloue une subvention au Centre communal d'action sociale pour participer au financement du repas des Aînés organisé traditionnellement le dernier dimanche de mars. Cette année étant une année d'élection, le repas est reporté au 4 octobre 2026.

M. le Maire invite le conseil municipal à fixer le montant de la participation communale au CCAS pour l'année 2026.

Il explique que pour équilibrer le budget du CCAS, il serait nécessaire d'abonder le budget pour un montant de 7 000 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **DIT** que la somme sera versée pour participer au fonctionnement du CCAS ;
- **ALLOUE** une subvention d'un montant maximum de 7 000 € au Centre communal d'action sociale ;
- **INSCRIT** cette somme à l'article 657363 Subvention de fonctionnement au CCAS.

\*\*\*\*\*

DEL. 2026-030

## Subventions aux associations 2026

Rapporteurs : Fabrice CHENAUD, Maire et Cécile BURDIN Adjointe au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu la somme prévue au budget primitif 2026,

Vu le règlement d'attribution des subventions transmis le 14 avril 2026,

Vu le compte rendu de la commission « vie associative » du 9 avril 2026,

M. le Maire fait part des propositions de subventions pour 2026 :

BENEFICIAIRES	Nature	Montant proposé 2026
<b>ECOLES DE LA COMMUNE – concernant les élèves domiciliés à St-Nizier-sous-Charlieu (30 € par élève)</b>		
<b>Projets ciblés</b>		
Ecole publique – Association Les Amis des P'tits Potins (99 enfants au 01/01/2026)	Projets ciblés (30 € par élève)	2 970.00 €
Ecole privée- Association APEL		/
<b>Classe transplantée</b>		
Ecole publique – Association Les Amis des P'tits Potins	Classe transplantée (30 € par élève)	1 500.00 €
<b>Autres aides</b>		
Ecole publique – Association Les Amis des P'tits Potins	Evènement	600.00 €
Ecole privée - OGEC	Investissement	Max .80 % de 1 500.00 € (1200€)
<b>Autres organismes</b>		
CLASSES en 6		400.00 €
		260 .00€ Max .80 % de 1 009.59 € (807.67€)
SOCIETE DE CHASSE		
FNACA		150.00 €
LES JARDINS DES CORDELIERS		Max .40 % de 1 000.00 € (400€)
AVENIR MUSICAL		160.00 €
<b>Clubs sportifs et associations culturelles locaux</b>		
FOOTBALL CLUB ST NIZIER		440.00 €
FOOTBALL CLUB LOIRE SORNIN		1 480.00 €
BOXING CLUB DU SORNIN		240.00 €
BASKET CLUB SORNIN		820.00 €
		1 260.00 €
VOLLEY BALL		250.00 €
SCRAP AND CO		140.00 €
DU FIL A LA COULEUR		Max .80 % de 300.00 € ( 240€)
<b>TOTAL</b>	<b>Max</b>	<b>13 317.67</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ALLOUE aux associations un montant global maximum de subvention pour 2026 de 13 317.67 €.
- DIT que le versement des subventions aux associations locales est subordonné au respect du règlement d'attribution des subventions et à la transmission des pièces listées dans celui-ci.
- DIT que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026.

\*\*\*\*\*

DEL 2026- 031

## Achat de fournitures scolaires pour les écoles de la commune : fixation du montant par élève

Rapporteurs : Fabrice CHENAUD, Maire

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant alloué aux écoles de la commune (publique et privée) pour l'achat de fournitures scolaires. Il est actuellement de **66 €** par élève.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour l'année 2026. Il est expliqué que la mairie paie, en direct, les fournisseurs de l'école publique et verse une subvention à l'école privée.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après vote à main levée, à l'unanimité :

- **FIXE à 66 €** par élève inscrit dans les deux écoles de la commune, l'allocation pour l'achat de fournitures scolaires, soit :

- **9 306 €** pour les 141 élèves de l'école publique (en 2025, 140 élèves 9 240 €),
- **4 752 €** pour les 72 élèves de l'école privée Notre-Dame des Vignes (en 2025, 79 élèves 5 214 €),

sommes versées sous forme de subvention et imputée à l'article 65748,

- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026.

\*\*\*\*\*

DEL 2026- 032

## Subventions versées à l'école privée Notre-Dame des Vignes en 2026

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

- vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2026 n° DEL.2026-002 approuvant la convention avec l'organisme de gestion de l'établissement catholique d'enseignement de ST NIZIER SOUS CHARLIEU (OGEC) pour la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes de l'école privée placées sous contrat d'association, par versements trimestriels,

- vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de ST NIZIER SOUS CHARLIEU,  
- vu le coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2025 arrêté à **43 403.50 € pour 141 élèves (43 806.93 € en 2024 pour 140 élèves), soit 307.83 € par élève auquel s'ajoutent les couts du personnel communal pour le fonctionnement de l'école élémentaire 235.17 € par élève et de l'école maternelle 1 000.50 € par élève,**

- vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la production d'une convention passée entre l'autorité administrative versante et les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,

- vu l'effectif des écoles publique et privée au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions allouées à l'école privée Notre-Dame des Vignes de ST NIZIER SOUS CHARLIEU et inscrites au budget primitif principal 2026 comme suit :

○ **frais de fonctionnement matériel des classes (arrondi) : 23 177.84 € à l'OGEC** (25 878.77 € en 2024).

(1 308.33 € - 9 élèves de l'école maternelle) (13 en 2024)

(542.99 € - 21 élèves de l'école élémentaire) (21 en 2024)

○ **fournitures scolaires : 4 752.00 € à l'OGEC (66 € - 72 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2026)**

- **FIXE** le rythme de versement de la participation pour frais de fonctionnement en avril, en juillet et en octobre ;

- **FIXE** le versement de la participation aux fournitures scolaires en une seule fois suite au vote du budget primitif ;

- **DIT** que ces deux subventions seront versées sur le compte bancaire de l'OGEC ouvert au CRCA LHL CHARLIEU sous le n° 14506 00004 08044406000 87 ;

- **DIT** que ces subventions seront imputées à l'article 65748 Subventions à l'enseignement privé ;

- **PREVOIT** la somme correspondante au budget communal.

DEL.2026- 033

**Fiscalité directe locale : taux d'imposition pour 2026**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Fabrice CHENAUD, Maire, demande au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : TFPB,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFPNB
- taxe d'habitation sur résidences secondaires : THRS.

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux actuels.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **MAINTIENT les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026** comme suit :
  - TFPB :       taux : 25.90 %
  - TFPNB :     taux : 35.00 %
  - THRS :      taux :  9.52 %
- **INSCRIT** le montant du produit attendu au budget primitif

DEL. 2026-034

**Budget général : vote du budget primitif 2026**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le budget Primitif 2026.

Il apporte toutes les explications aux demandes de précisions.

*Daniel DURAND et Jean Victor THEVENET demandent des éclaircissements sur le cout des prestations de la société de nettoyage. M. le Maire explique que les dépenses d'entretien des salles de Carillon sont plus élevées car l'ancienne mandature a fait le choix de prendre une entreprise pour assurer leur remise en état ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie. C'est une des raisons pour lesquelles, suite au départ en retraite d'un agent technique en mars 2025, celui-ci n'a pas été remplacé. Les fiches de postes de chacun des agents du service ont été réexaminés et établies de manière précises de façon à pouvoir répondre aux nécessités de service et à l'ensemble des tâches à réaliser. Il a été constaté, après cet examen, le non besoin de recruter un agent à nouveau.*

*Aussi il est remarqué que le nettoyage est nettement plus satisfaisant. Auparavant, il était également réalisé par une entreprise liquidée aujourd'hui.*

*L'agent en charge des bâtiments dont celui de la salle des fêtes intervient à la demande des élus pour de petits travaux, par sa présence et par son aide en cas de contrôle divers, pour le réassort des produits d'hygiène et d'entretien, parfois pour du nettoyage ponctuel comme le lavage des tables. Il procède aussi aux visites des salles. Les agents des services techniques comme tous les agents communaux restent polyvalents et peuvent en fonction des besoins ou des nécessités de service intervenir sur des tâches qui ne lui sont pas attribuées, soit pour renforcer, soit pour remplacer en cas d'absence ou d'indisponibilité en cas d'urgence.*

*M. le Maire demande à Jean Victor THEVENET et à Daniel DURAND qui l'avait interrogé sur ce point au titre des questions orales de ce conseil, si la réponse apportée leur convient.*

*Ils approuvent. Jean Victor THEVENET souhaite que le Conseil municipal prenne connaissance des tarifs du prestataire KLEIS. Les tarifs seront annexés au présent procès-verbal.*

*Jean Victor THEVENET souhaite porter à connaissance de l'ensemble du Conseil municipal l'état de l'endettement communal. Les tableaux d'endettement seront annexés au présent procès-verbal*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (BOYER Méline)** :

- **APPROUVE le budget primitif 2026** qui s'équilibre en recettes et dépenses dans les deux sections et arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 802 272,81 €	1 802 272,81 €
INVESTISSEMENT	831 639,59 €	831 639,59 €

\*\*\*\*\*

DEL. 2026-035

## Application fongibilité des crédits

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). **Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2025.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

\*\*\*\*\*

DEL. 2026-036

## Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Sur proposition de M. le Contrôleur principal des finances par courriel explicatif du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N°	Année	Débiteur	Objet	Montant
128	2020	FERNANDEZ Yohan	Service périscolaire	44.28
163	2022	RUSITI BISLIMI Rubert	Location vaisselle et casse	198.80
219	2022	RUSITI BISLIMI Rubert	Solde location salle des fêtes	480.00
220	2022	RUSITI BISLIMI Rubert	Caution	500.00
251	2023	SALJI Fazli	Solde Location salle des fêtes	500.00
271	2023	MOUJANE Amel	Service périscolaire	21.00
271	2023	MOUJANE Amel	Service périscolaire	36.00

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 780.08 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

\*\*\*\*\*

## Questions orales

Des questions ont été posées par Daniel DURAND

« Quelle est la fonction de l'agent en charge de la salle des fêtes lors des locations ? »

Réponse apportée au paragraphe « Budget général : vote du budget primitif »

« Pour les soirées ou les week-ends culturelles, quel tarif appliquez-vous pour les salles utilisées et aussi quand le cirque s'installe au stade (eau, électricité...) »

Réponse apportée au début de la séance au paragraphe « Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus »

## Questions diverses

**Félicitations à Guillaume DESCAVE** élu vice-président en charge de la culture et de l'habitat au Conseil communautaire

**Evènement sur la commune, dimanche 26 avril 2026 route de Santinante** : course de caisse à savon organisée par l'institut Notre Dame de Charlieu

**Prochain conseil municipal** : le 2 juin 2026

La séance est levée à 22 heures 05.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 21 avril 2026

La secrétaire de séance,



Le Maire,  
Fabrice CHENAIS

